

22 avril 2005

05.126
ad 05.033

Motion de la commune de Neuchâtel

Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 30 mars 2005;

vu le règlement général de la commune, du 17 mai 1972,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la ville et commune de Neuchâtel demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, en visant les buts suivants:

1. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
2. La péréquation doit reposer sur des critères objectifs et doit donc tenir compte dans une plus large mesure des surcoûts des centres d'agglomération.
3. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 11 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président,
C. BOSS

Le secrétaire,
PH. LOUP

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui paie décide", présente certains effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal, alors même que tels n'étaient pas les objectifs poursuivis. Bien que le désenchevêtrement ait été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Par la présente initiative communale, notre ville souhaite sensibiliser le Grand Conseil. Nous partageons les motifs qui l'ont amené à accepter le désenchevêtrement nécessaire des tâches, qui repose sur des principes justes.

Toutefois, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raison notamment d'une situation financière particulièrement difficile. Ces effets négatifs ont amené le Conseil d'Etat à accepter une réévaluation d'une partie du patrimoine financier de notre ville pour permettre à notre fortune nette de couvrir en 2005 le déficit provoqué par le désenchevêtrement des tâches. De telles pratiques sont en principe exclues par la législation cantonale. En terme de charges, l'impact du désenchevêtrement est en effet supérieur à 5 millions de francs pour notre ville et annihile les efforts d'économie entrepris dès 2003.

Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour accompagner les travaux de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage encore les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles. Le rôle des villes doit aussi être mieux reconnu, dans la mesure où elles assument des tâches profitant aux habitants de l'ensemble de leur agglomération. Par leur engagement sur les plans culturel et sportif notamment, elles participent au rayonnement et à l'attractivité du canton et agissent ainsi en moteur du développement et de l'innovation. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées tout en préservant la solidarité intercommunale.

Annexe

Le rapport du Conseil communal de la ville et commune de Neuchâtel à l'appui de cette initiative a été distribué aux députés. Il est à disposition au service du Grand Conseil.

22 avril 2005

05.126
ad 05.033

Postulat de la commune de Neuchâtel (préalablement déposé sous forme de motion)

Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 30 mars 2005;

vu le règlement général de la commune, du 17 mai 1972,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la ville et commune de Neuchâtel demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, en visant les buts suivants:

1. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
2. La péréquation doit reposer sur des critères objectifs et doit donc tenir compte dans une plus large mesure des surcoûts des centres d'agglomération.
3. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 11 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président,
C. BOSS

Le secrétaire,
PH. LOUP

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui paie décide", présente certains effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal, alors même que tels n'étaient pas les objectifs poursuivis. Bien que le désenchevêtrement ait été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Par la présente initiative communale, notre ville souhaite sensibiliser le Grand Conseil. Nous partageons les motifs qui l'ont amené à accepter le désenchevêtrement nécessaire des tâches, qui repose sur des principes justes.

Toutefois, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raison notamment d'une situation financière particulièrement difficile. Ces effets négatifs ont amené le Conseil d'Etat à accepter une réévaluation d'une partie du patrimoine financier de notre ville pour permettre à notre fortune nette de couvrir en 2005 le déficit provoqué par le désenchevêtrement des tâches. De telles pratiques sont en principe exclues par la législation cantonale. En terme de charges, l'impact du désenchevêtrement est en effet supérieur à 5 millions de francs pour notre ville et annihile les efforts d'économie entrepris dès 2003.

Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour accompagner les travaux de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage encore les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles. Le rôle des villes doit aussi être mieux reconnu, dans la mesure où elles assument des tâches profitant aux habitants de l'ensemble de leur agglomération. Par leur engagement sur les plans culturel et sportif notamment, elles participent au rayonnement et à l'attractivité du canton et agissent ainsi en moteur du développement et de l'innovation. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées tout en préservant la solidarité intercommunale.

Annexe

Le rapport du Conseil communal de la ville et commune de Neuchâtel à l'appui de cette initiative a été distribué aux députés. Il est à disposition au service du Grand Conseil.

Postulat accepté par 106 voix sans opposition, le 24 janvier 2006.